

tionner ces notes à la fin du mois, afin de donner la liste des places au commencement de chaque mois ;

13° D'enseigner toutes les matières du programme d'études autorisé ;

14° De donner aux élèves les explications verbales nécessaires avant de leur donner une leçon à apprendre ou un devoir à écrire, de s'efforcer de rendre ses explications claires et de s'assurer qu'elles sont bien comprises par tous les élèves ;

15° De s'occuper exclusivement de ses élèves pendant les heures de classe, et, en conséquence, de ne faire alors aucun travail personnel ;

16° De s'efforcer de faire comprendre aux élèves qu'ils sont à l'école sous une direction paternelle ; d'éviter, autant que possible, les punitions corporelles et de n'employer aucune punition dégradante. Il devra éviter surtout de frapper les élèves à la tête ou à la figure avec la main ou de toute autre manière. Dans les écoles où il y a un principal ou directeur, les punitions corporelles lui sont réservées ;

17° De lire aux élèves et de leur expliquer, de temps en temps, les règlements qui les concernent, et de veiller attentivement à ce qu'ils soient fidèlement exécutés ;